

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

Décision

Envoyé en préfecture le 22/01/2026  
Reçu en préfecture le 22/01/2026  
Publié le 22/01/2026 SLOW  
ID : 085-200054260-20260120-DEC002\_2026-AU

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que la Commune d'Essarts-en-Bocage a besoin de recourir à des prestations de balayage mécanique des caniveaux et bordures des voiries communales,

Considérant le marché public publié le 27 novembre 2025 avec une date de réponse limite fixée au 19 décembre 2025 à 12h,

Madame le Maire **décide** de valider la proposition de l'entreprise ARC Environnement basée 5 chemin du Peu de la Fourchette, 17580 Le Bois Plage en Ré, d'un montant estimatif annuel total de 20935.50 € HT.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 20 janvier 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,

Caroline GILBERT



Certifié exécutoire par le Maire  
le ..... 22/01/2026  
Publié le ..... 22/01/2026  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le ..... 22/01/2026